



RAPPORT ANNUEL 2024

Sommaire

PARTIE A : BILAN 2024.....	3
1. RAPPEL DU CONTEXTE	3
2. LES APPORTS :.....	3
3. LES EXPEDITIONS	4
4. ORGANISATION	5
5. COMMUNICATION	6
6. LES ENTREES AU CENTRE DE TRI.....	6
A) TONNAGES	6
B) QUALITE ET NATURE DES DECHETS ENTRANTS.....	8
7. LES SORTIES AU CENTRE DE TRI.....	10
A) TONNAGES	10
B) LIEUX D'EXPEDITION	11
C) EVOLUTIONS DE TRI EN 2023 ET 2024.....	12
D) PERFORMANCES DE TRI	12
8. VOLET FINANCIER	14
A) LES COUTS SUPPORTES PAR ALLIER TRI	14
B) LES RECETTES PERÇUES PAR ALLIER TRI.....	15
C) BILAN FINANCIER	20
PARTIE B : PERSPECTIVES 2025	21

PARTIE A : Bilan 2024

1. Rappel du contexte

ALLIER TRI est une société publique locale créée le 28 avril 2016. Elle est dotée d'un capital social de 750 000 € (suite à modifications statutaires – délibération du 25 mars 2021) qui a été apporté par ses cinq actionnaires : SICTOM de Cérilly, SICTOM Nord Allier, SICTOM de la Région Montluçonnaise, SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté.

L'objet social de la société est l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri départemental situé sur la commune de Chézy.

ALLIER TRI a souscrit un contrat de conception, réalisation, exploitation et maintenance avec le groupement IHOL / Eiffage / Imholz.

Le centre de tri a reçu ses premières tonnes le 25 mars 2019. Il fonctionne à pleine charge depuis le 1^{er} mai 2019.

Après une phase de mise en service industriel, le centre de tri est entré en phase exploitation le 1^{er} mars 2020, pour une durée de 6 ans (éventuellement reconductible deux fois un an).

2. Les apports :

Les **apports au centre de tri** concernent la **collecte sélective** (en sac ou vrac) et des cartons de déchèterie. Ils sont effectués en BOM, FMA ou en bennes.

Ces apports sont encadrés par les contrats suivants :

- Concession de services avec le SICTOM Nord Allier d'une durée de 25 ans, signée le 05/03/2018,
- Contrat de prestation de service avec le SICTOM Région Montluçonnaise d'une durée de 25 ans, signé le 28/02/18,
- Contrat de prestation de service avec le SICTOM Sud Allier d'une durée de 25 ans, signé le 23/03/18,
- Contrat de prestation de service avec le SICTOM de Cérilly d'une durée de 25 ans, signé le 04/04/18,
- Contrat de prestation de service avec Vichy Communauté d'une durée de 25 ans, signé le 18/04/18,
- Contrat annuel avec COVED et SUEZ pour des déchets issus du territoire départemental.

Seuls le SICTOM NORD Allier et le SICTOM Sud Allier apportent leurs cartons de déchèteries au centre de tri. Les cartons issus des déchèteries du SICTOM de Cérilly, du SICTOM de la Région Montluçonnaise et de Vichy Communauté ne transitent pas par le centre de tri. Ils sont néanmoins gérés par ALLIER TRI, permettant une équité de traitement entre chaque collectivité.

ALLIER TRI a signé un contrat de reprise et de prestation de mise en balles d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- avec PAPREC/COVED pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise,
- avec CALYPSO pour le SICTOM de Cérilly.

Pour Vichy Communauté, la gestion de la déchèterie n'étant pas réalisée en gestion directe, le contrat est resté au niveau de la collectivité.

3. Les expéditions

Sans évolution en 2024, le centre de tri produit depuis mai 2023 :

- Du mix fibreux (mélange papiers/cartonnettes),
- Un flux développement rigide,
- Un flux PET clair (bouteilles et flacons)
- Un mix PE/PP,
- Un flux développement souple,
- Des ELA (briques alimentaires),
- Des cartons,
- De l'aluminium (et petits aluminiums),
- Et des refus de tri.

Ces déchets triés sont évacués en FMA, le transport étant à la charge du repreneur. Seuls les refus de tri sont transportés en compacteurs, à la charge d'ALLIER TRI.

Les flux développement (souple ou rigide) sont repris par l'éco-organisme. Ce dernier a évolué au 1^{er} janvier 2024 : c'est désormais LEKO. Cet éco-organisme assure la reprise des flux développement en partenariat avec VALORPLAST.

Le choix a été apporté par les collectivités d'être en filière sur certaines matières. Les collectivités ont donc contractualisé avec :

- VALORPLAST pour le PET clair et le mix PE/PP,
- ARCELOR pour l'acier,
- AFFIMET pour l'aluminium,
- Et REVIPAC pour les ELA.

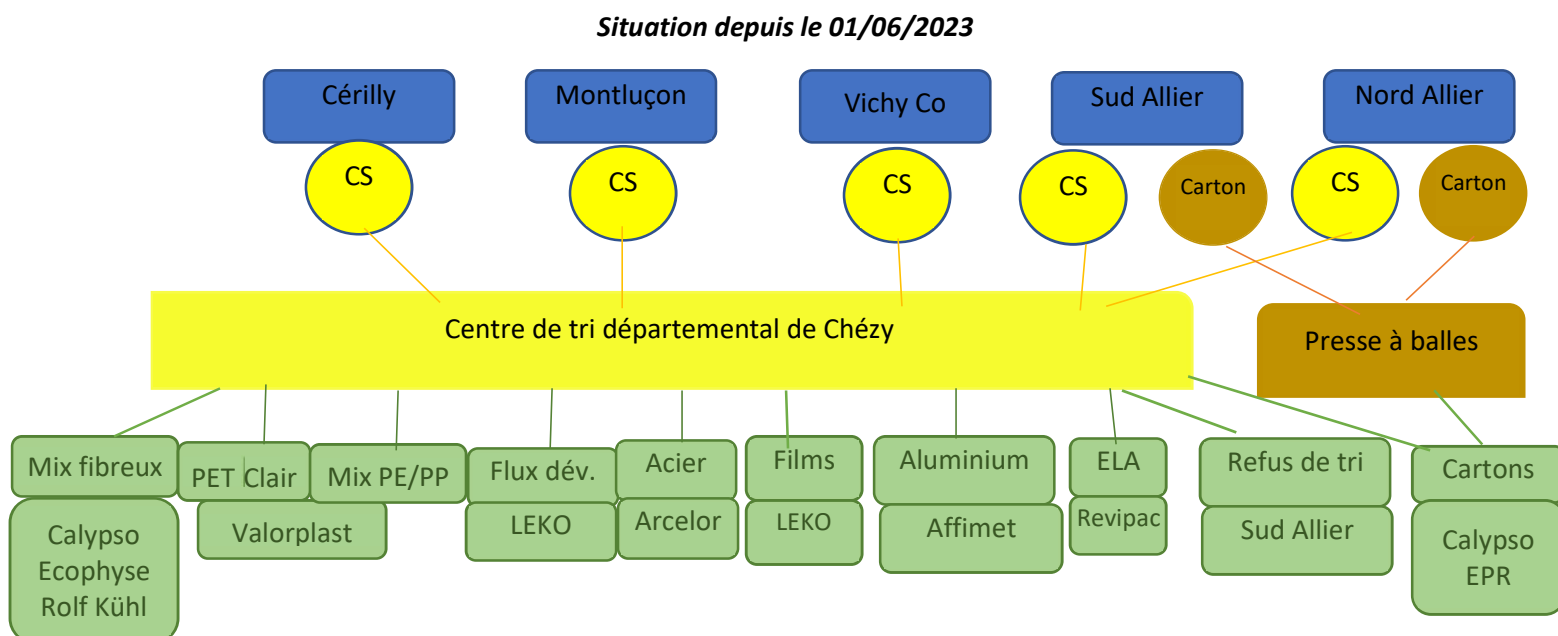
Les recettes de ces matières demeurent aux collectivités, sauf pour les emballages plastiques : pour ce flux, les contrats restent bien portés par les collectivités mais les recettes sont perçues par ALLIER TRI (contrat tripartite).

Une consultation a permis de renouveler les contrats de reprise des autres matières à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans. ALLIER TRI a validé des contrats de reprise avec :

- Rolf Kühl, (mix fibreux),
- Calypso (mix fibreux et cartons voire cartons de déchèteries pour le SICTOM de Cérilly),
- Ecophyse (mix fibreux)
- EPR (cartons),

- PAPREC (cartons de déchèterie).

Quant aux refus de tri, le transport est assuré par VEOLIA dans le cadre du marché d'exploitation suite à l'avenant n°2 et le traitement par incinération est assuré par le SICTOM Sud Allier.



4. Organisation

ALLIER TRI est une société anonyme avec conseil d'administration, qui élit son président et nomme son directeur général.

En 2024, comme c'est le cas depuis 2018, Madame RENAUD Jackie assume les fonctions de directrice générale. Elle est accompagnée dans ses fonctions par quatre directeurs délégués : Rémi BOROWIAK, Thierry GAUDET, Christine MORIN et François DARD.

L'exploitation du centre de tri a été confiée à un prestataire IHOL Exploitation, filiale de VEOLIA. Le rapport de ce prestataire est joint en annexe.

En dehors de la directrice générale, ALLIER TRI ne dispose pas de personnel.

Quelques chiffres 2024 :

- 151 factures établies, pour un montant total de 4 131 285 €HT.
- Environ 400 personnes ont visité le centre de tri. Le nombre de visites est en baisse en 2024
- 11 réunions de comité de direction, 2 conseils d'administration et 1 assemblée générale.

5. Communication

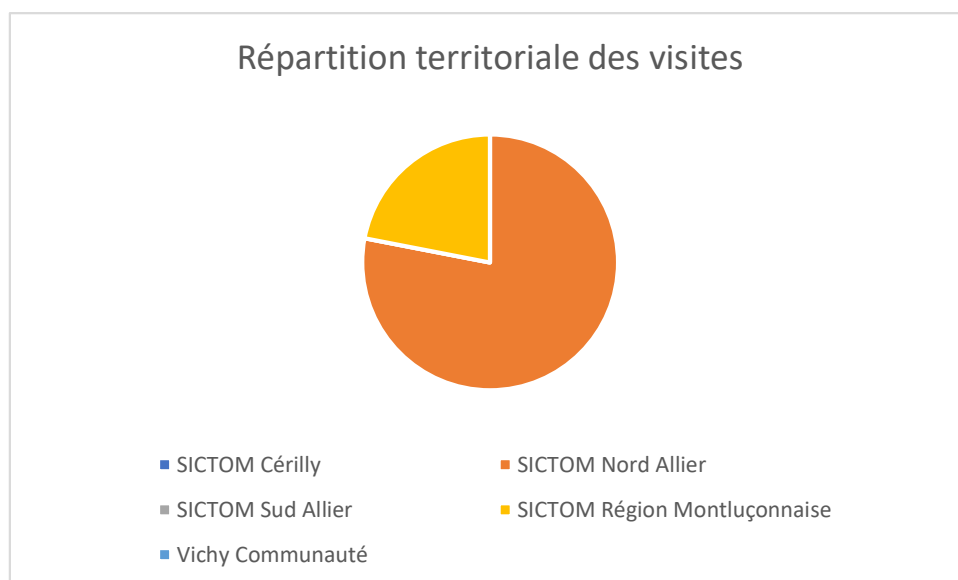
Le nombre de visites au centre de tri a baissé en 2024. Cela s'explique par l'absence de journée portes ouvertes (en raison des travaux au centre de tri) et par conséquent l'absence de communication sur la possibilité de visites du centre de tri.

Les visites pourront néanmoins reprendre en 2025 de façon plus soutenue.

Le public est concerné par la moitié de jeunes et la moitié de public adultes. Parmi les jeunes, on peut noter la venue du collège de Montmarault, des éco-délégués de Neuilly le Réal ou des lycées Jean Monnet ou de Neuvy.

Le public adulte provient essentiellement d'associations.

En 2024, les visiteurs viennent de 2 territoires uniquement :



Le SICTOM Nord Allier reste l'origine prédominante, mais le SICTOM Région Montluçonnaise a vu de nombreux jeunes venir visiter le site (80 jeunes).

6. Les entrées au centre de tri

a) Tonnages

Depuis 2018, les tonnages de **collecte sélective** ont suivi l'évolution suivante :

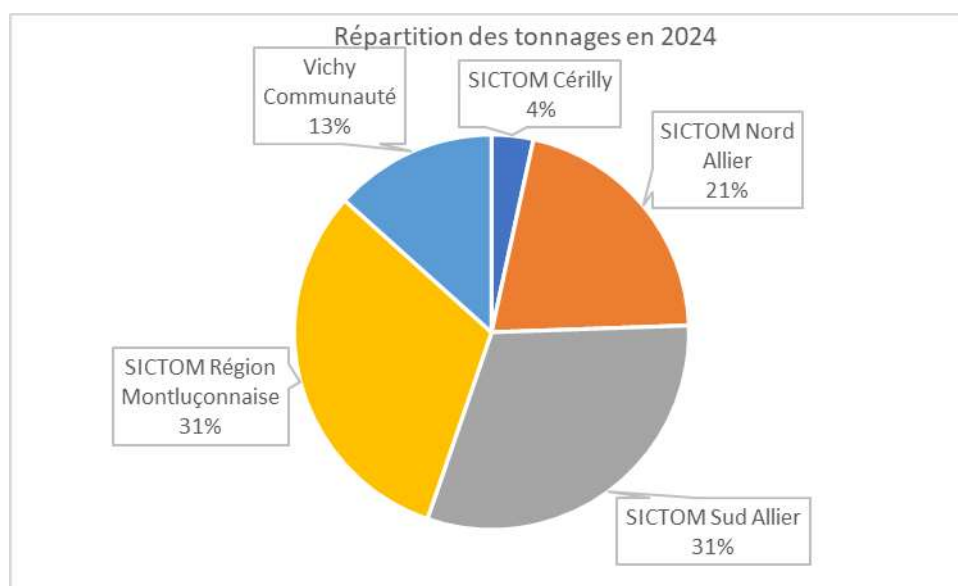
En tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collecte sélective	21041	21396	22506	21677	21081	21579,18
<i>soit une évolution annuelle</i>	16,1%	1,7%	5,2%	-3,7%	-2,7%	2,4%

En 2024, les tonnages collectés ont augmenté et reviennent au niveau de ceux connus en 2022.

Ces apports proviennent des cinq collectivités du département de l'Allier :

En tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SICTOM Céridilly	807	787	787	743	733	735
SICTOM Nord Allier	4545	4489	4734	4611	4504	4535
SICTOM Sud Allier	6089	6341	6735	6451	6379	6643
SICTOM Région Montluçonnaise	6795	6763	7108	6900	6526	6760
Vichy Communauté	2805	3016	3142	2972	2939	2878

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, corrélée à une campagne de communication massive et commune sur le département de l'Allier, a permis une hausse conséquente des apports. Néanmoins, nous pouvons constater que les hausses ne sont pas les mêmes sur tous les territoires. Les collectivités où l'augmentation est plus conséquente ont par ailleurs modifié leurs schémas de collecte : ces 3 collectivités (Céridilly, Sud Allier et Région Montluçonnaise) ont développé une collecte en porte à porte, ce qui a également contribué à amplifier le geste de tri.



Des campagnes de caractérisations sur ordures ménagères ont été menées sur l'ensemble des collectivités du département : il demeure une quantité non négligeable d'emballages et papiers à aller chercher (de l'ordre de 30%).

L'évolution du ratio de collecte a augmenté par rapport à 2023. Toutefois, le poids trié est en baisse si on ne tient pas compte des refus de tri.

		2023			2024		
	2018	Population	Tonnages collecté en kg/hab/an	Ratio déduction des refus (kg/hab/an)	Population	Tonnages collecté en kg/hab/an	Ratio déduction des refus (kg/hab/an)
SICTOM Cérilly	32,3	10 918	67,1	56,20	10 672	68,9	56,33
SICTOM Nord Allier	45,0	82 743	54,4	49,18	82 743	54,8	48,70
SICTOM Sud Allier	49,7	98 592	64,7	55,85	98 407	67,5	55,95
SICTOM Région Montluçonnaise	56,1	101 177	64,5	58,27	100 330	67,4	54,83
Vichy Communauté	57,8	47 553	61,8	54,09	47 553	60,5	51,05
TOTAL CS	50,9	340 983	61,8	54,71	339 705	63,5	53,26

En sus de la collecte sélective, 1 332 tonnes de cartons sont entrées au centre de tri pour être mises en balles, en provenance des déchèteries des SICTOM Nord Allier (826 t) et Sud Allier (505 t) et de la collecte de cartons organisée par le SICTOM Nord Allier. Globalement, le tonnage de cartons est en baisse (- 80 tonnes, avec une hausse du SICTOM Nord Allier de 44 tonnes et une baisse pour le SICTOM Sud Allier de 70 tonnes). COVED n'apporte plus les cartons collectés.

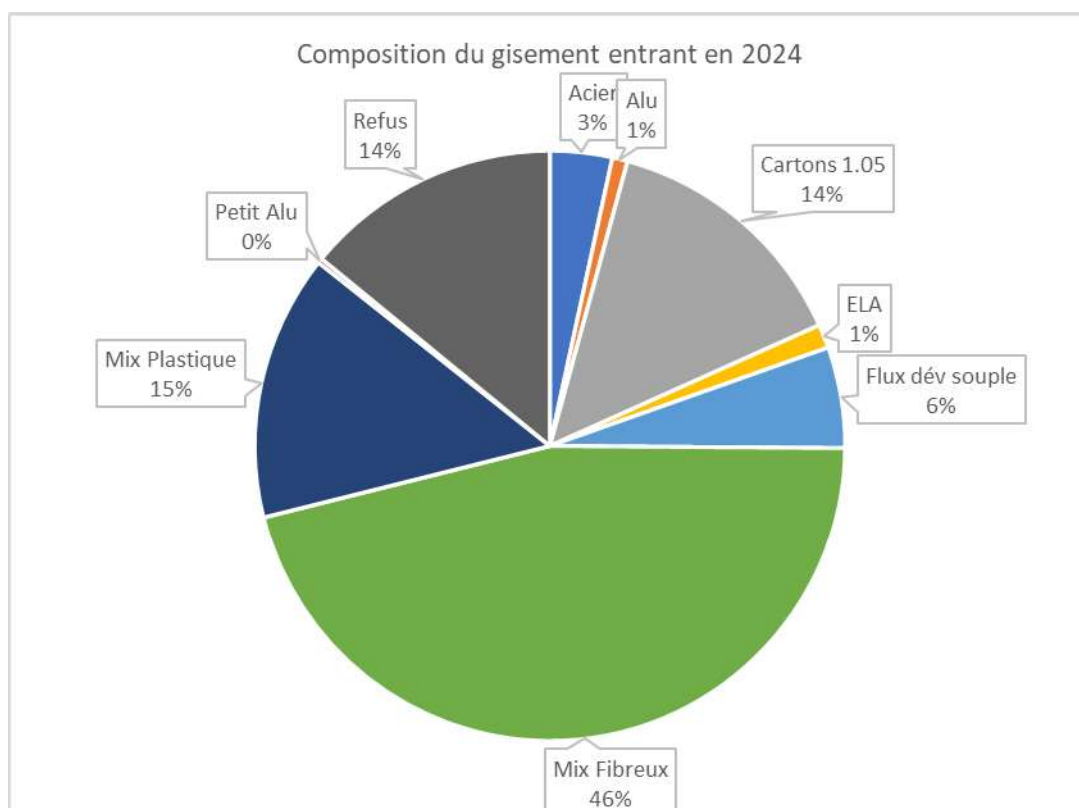
En déchèteries, le SICTOM de la Région Montluçonnaise a collecté 575 tonnes (89 tonnes de plus qu'en 2023). Ces cartons ont été mis en balles par PAPREC sur le site de Villeneuve.

Pour le SICTOM de Cérilly, 45.68 tonnes en déchèteries ont été mis en balles sur le site d'Orval.

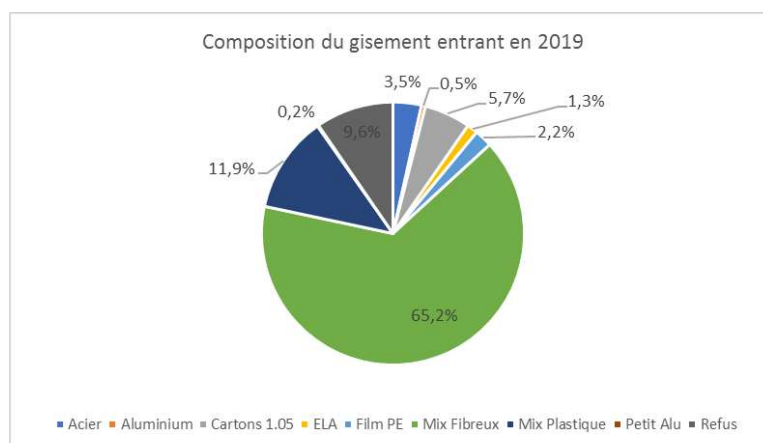
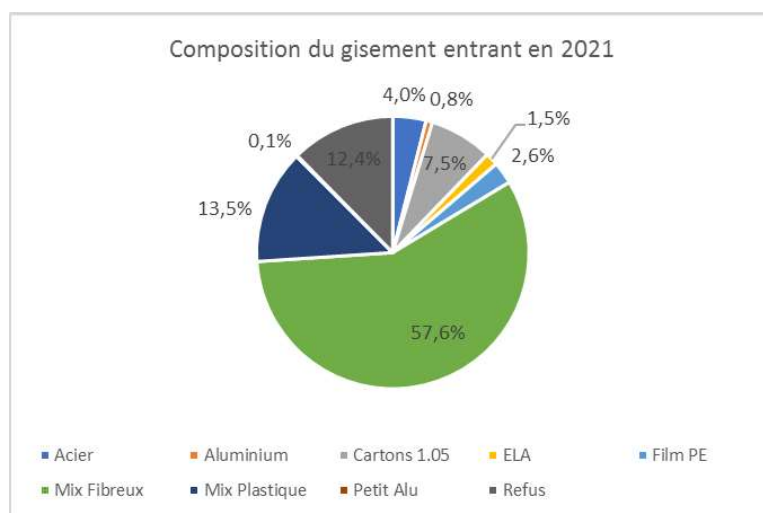
b) Qualité et nature des déchets entrants

La composition moyenne du gisement est déterminée à partir des 18 caractérisations réalisées en entrée de site par flux et par collectivité.

En 2024, nous avons trouvé la composition moyenne suivante :



Pour mémoire en 2019 et 2021, nous avons noté :



En 2024, on note une hausse non négligeable de la part des refus de tri. Il s'agit d'un point de vigilance pour les collectivités clientes.

La part des refus de tri est néanmoins disparates selon les collectivités : de 9% en apport volontaire pour le SICTOM Nord Allier à 17.8% pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise, avec 12% pour Vichy Communauté, 14% pour le SICTOM Sud Allier et 17.3% pour le SICTOM de Cérilly. La collecte en porte à porte permet de collecter plus de tonnes, mais de moins bonne qualité.

La part du mix fibreux a nettement diminué depuis 2019 : de 65% en 2019, elle ne représente en 2024 que 48%. Cela explique notamment la diminution des tonnages en entrée. Le taux est resté stable par rapport à 2023.

La diminution du fibreux en entrée entraîne nécessairement une baisse du tonnage. Cependant, le volume à traiter reste le même voire augmente légèrement. La baisse de densité n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement du centre de tri.

7. Les sorties au centre de tri

a) Tonnages

Le tableau ci-après détaille sur 3 années les tonnages expédiés chez les repreneurs, et les stocks au 31/12 permettant de déduire la production pour chaque matériau.

En tonnes	2023			2024			Ecart 2024/2023
	Expédiés	Stock au 31/12	Produits	Expédiés	Stock au 31/12	Produits	
Acier	765,4	12	765,4	858,18	20	866,18	13,2%
Aluminium	101,86	4	84,36	82,22	14	92,22	9,3%
Cartons	2128	77	2145,8	2288,28	59	2270,28	5,8%
ELA	250	37	268,9	304,12	37	304,12	13,1%
Films	810,56	54	823,96	967,08	48	961,08	16,6%
Mix fibreux	11007,14	117	11066,04	10355,92	427	10665,92	-3,6%
Mix plastique	2095,9	148	2235,7	2609,16	79	2540,16	13,6%
dont PET clair				715,82	10	725,82	-
dont PE/PP				748,46	25	773,46	-
dont flux dev rigide				1144,88	44	1188,88	-
Refus de tri	3077,5	20	3076,5	3485	20	3485	13,3%

Entre 2023 et 2024, seul le mix fibreux est en baisse : toutes les autres matières sont en augmentation.

La très forte progression des films est liée en partie au changement de standard passant du « films PE » au « flux développement souple ».

Le total de plastique rigide produit est également en forte augmentation (+13.6%).

Les refus expédiés à la valorisation énergétique sont également en forte hausse (+13.3%).

b) Lieux d'expédition

- Acier

L'acier est repris en totalité par Arcelor en filière qui a un contrat avec chacune des 5 collectivités.

Trois usines ont reçu des paquets provenant de Chézy :

- Dunkerque : 684 t, soit 91.6%,
- Olaberria : 36 t, soit 4.8%
- Avilès : 27 t soit 3.6%

- Aluminium

Les aluminiums sont également tous repris par la filière, AFFIMET.

- PET Clair

Les PET Clair sont repris en option fédération par Valorplast. Ils sont recyclés majoritairement en France (usines de Sainte Marie la Blanche ou Lesquin) et en Italie pour 37 tonnes soit 5.2%.

- Mix PE/PP

Le mix PE/PP est repris par Valorplast en option fédération et part en majorité en France, à Mende, pour 88% des tonnages.

38 tonnes ont été expédiées au Portugal et 52 tonnes en Espagne, soit respectivement 5.1% et 6.9%.

- Flux développements

Les flux développement rigide et souple sont repris par l'éco-organisme LEKO.

Les rigides partent en surtri essentiellement à Mende en France.

Le flux développement souple part au Portugal.

- Mix fibreux

Le centre de tri travaille avec 3 repreneurs sur le mix fibreux, pour s'assurer un débouché en cas de difficulté de reprise.

Ces 3 repreneurs sont : CALYPSO (380 tonnes en Espagne soit 3.8%) , ECOPHYSE (5 100 t soit 51%, majoritairement en Allemagne mais avec une part en France) et ROLF KUHL (4 600 t soit 45% en Allemagne).

c) Evolutions de tri en 2023 et 2024

Au 1^{er} janvier 2023, le flux films PE est devenu un flux développement souple acceptant tous les films.

En mai 2023, le mix plastique a été décomposé en 3 flux : PET clair bouteilles et flacons, mix PE/PP et flux développement rigide. Cela a été rendu possible grâce à quelques adaptations sur le process.

Néanmoins, constat a été fait de difficultés de fonctionnement entraînant des pertes de disponibilité, générant des heures supplémentaires pour le personnel.

Une réflexion s'est alors engagée, conclue par les avenants n°5 et 6 qui ont prévu les travaux d'amélioration suivants :

- Suppression du tri séquentiel par tri en continu du PET clair et du mix PE/PP, par l'ajout de 3 convoyeurs,
- Upgrade de 3 trieurs optiques,
- Ajout de sondes,
- Installation d'un 2^{ème} aéraulique.

Ces travaux ont eu lieu en novembre et décembre 2024, avec une période de réglage début 2025. Les résultats de ces travaux sont donc difficilement mesurables en 2024. Toutefois, il est attendu – au vu de l'investissement de 628 931 € - les améliorations suivantes :

- Taux de disponibilité de 92%
- Un taux maximal de 16% de PET Clair dans le flux développement
- Un taux de captage de 85% pour les films, 92% pour le mix PEPP et 90% pour le flux développement
- Un taux de pureté à 98% pour le PET Clair et 95% pour le mix PEPP.

Les améliorations attendues devraient être visibles en 2025.

d) Performances de tri

Suite à ces évolutions le prestataire devait fournir de nouvelles performances à respecter ce qu'il n'a pas fait à ce jour. L'évolution en 2024 permettra de fixer de nouvelles performances.

Le marché d'exploitation passé avec IHOL prévoit l'atteinte d'un certain nombre de performances :

- Le taux de disponibilité a diminué compte tenu de nombreux arrêts liés à des bourrages et à des difficultés sur les stockeurs tampons.
- La capacité de tri doit être de 7tonnes par heure. Elle a été constatée de 6,4 t/h sur l'année.
- Le taux de freinte doit être de 1%. Il est de 2.5%.
- La consommation électrique doit être inférieure à 68 kWh/tonne. Elle a été de 54.3 kWh/t.

La capacité de tri a diminué en 2023 pour de multiples raisons. En effet, le centre de tri s'est révélé moins performant depuis le passage au flux développement souple. Ce passage fait circuler les films dans le process, générant plus de bourrages : l'aéraulique n'est pas assez dimensionné pour capter tous les films. Le dispositif existant a été complété fin 2024.

La mise en route des stockeurs tampon s'est faite dans la difficulté et avec de nombreux arrêts. La programmation de ces box a permis de remédier à ces difficultés au dernier trimestre 2023. Peu de difficulté en 2024. Toutefois, les travaux entrepris fin 2024 permettent de se dispenser de ces box tampons dans le fonctionnement.

Enfin, la diminution du fibreux baisse la densité des volumes entrants, ce qui a un impact sur la capacité de tri, difficilement chiffrable.

Le taux de freinte reste important.

Le marché prévoit également des performances de captation sur les différentes matières. Le calcul est défini dans les pièces du marché : il s'agit du tonnage envoyé en filière pour le matériau considéré divisé par le tonnage estimé (en appliquant le pourcentage moyen des caractérisations multiplié par le tonnage entrant), en soustrayant le stock de l'année précédente et en additionnant le stock restant.

Le tableau ci-après récapitule les engagements du candidat sur les taux de captation, avec le taux de captation calculé selon la formule du marché. La dernière colonne présente le taux de captation défini par CITEO (tonnage expédié divisé par le tonnage expédié auquel on a ajouté le tonnage du matériau contenu dans les refus) :

En 2023 :

2023	Engagement	Captation selon marché	Captation CITEO
Mix fibreux	97%	116,5%	96,4%
Mix plastique	98%	82,0%	88,0%
Cartons	97%	109,1%	100,0%
ELA	91%	89,6%	93,6%
Acier	98%	108,3%	93,6%
Alu	97%	57,3%	79,7%
Films	85%	45,4%	86,5%

En 2024 :

	Engagement	Captation selon marché	Captation CITEO
Mix fibreux	97%	104,6%	95,8%
Mix plastique	98%	83,5%	91,1%
Cartons	97%	75,7%	100,0%
ELA	91%	108,9%	93,4%
Acier	98%	117,2%	93,4%
Alu	97%	42,0%	86,4%
Films	85%	81,3%	87,4%

Ce tableau met en avant que les formules retenues dans le marché d'exploitation posent souci puisque le centre de tri « produirait » certaines matières. Le calcul « CITEO » semble plus proche de la réalité.

L'exploitant respecte parfaitement ses engagements pour le mix fibreux, l'acier et les ELA.

Par contre, pour les autres flux, le titulaire est assez éloigné de ses engagements, notamment sur l'aluminium (lié à la casse de la roue polaire et à l'absence de captation début 2024). Il est à noter que la captation s'est améliorée par rapport à l'année précédente.

Au niveau des puretés nous obtenons les résultats suivants sur l'année :

Taux de pureté (%)	Mix fibreux	PET clair	Mix PEPP	Flux dév	ELA	Acier	Alu	Films	Refus
2020	92,50%				91,20%	95,10%	87,80%	87,30%	57,90%
2021	94,97%				90,48%	96,98%	89,91%	77,40%	70,89%
2022	95,90%				93,23%	91,76%	85,60%	88,30%	71,00%
2023	95,71%				87,28%	93,59%	93,84%	91,59%	71,01%
2024	91,27%	97,60%	86,93%	71,56%	80,14%	89,12%	92,98%	84,42%	72,19%
Standard	95%	98%	95%	90%	95%	95%	45%	95%	

Pour le flux développement, le taux de 71% ne tient pas compte du PET clair présent qui est accepté par le repreneur. En moyenne ce taux a été de 20% sur l'année, ce qui permet de respecter le standard.

Ces mesures de pureté proviennent des caractérisations effectuées chaque mois sur les matières sortantes.

On note des difficultés pour respecter les standards. Les travaux sont sensés améliorer ces données.

Le taux de valorisables restant dans les refus est resté stable sur les 3 dernières années, mais demeure élevé.

Concernant la pureté des matériaux, des pénalités ont été appliquées à l'exploitation, reprenant exactement les montants déduits par les repreneurs sur les bordereaux d'achat. Le montant global des pénalités appliquées s'élève à 30 645.02 € HT

Concernant le taux de freinte, celui-ci s'est élevé en 2024 à 1.66%. Le titulaire s'est engagé sur un taux de 1%. La pénalité à appliquer s'élève à 29 162 € HT.

8. Volet financier

a) Les coûts supportés par ALLIER TRI

- **Collecte sélective :**

Les coûts supportés par ALLIER TRI relatifs à la collecte sélective sont répertoriés dans le tableau ci-après. Ces coûts ne concernent que l'exploitation du centre de tri, sans les frais de gestion d'ALLIER TRI.

	2024	2023	2022	2021
Emprunts	822 375,00 €	826 701,20 €	831 027,00 €	835 353,23 €
Exploitation	2 001 494,26 €	1 864 809,98 €	1 580 761,07 €	1 543 358,36 €
Refus de tri	593 738,31 €	589 013,72 €	517 083,58 €	440 228,39 €
Pesées	15 930,00 €	16 640,00 €	15 695,00 €	15 090,00 €
Loyer et taxes	17 870,00 €	17 832,00 €	17 808,00 €	17 580,00 €
TOTAL	3 451 407,57 €	3 317 019,90 €	2 962 374,65 €	2 851 609,98 €
€/t	159,94 €	157,35 €	136,64 €	126,70 €

Ne sont pas compris dans les coûts présentés ci-dessus les coûts relatifs à la mise en balles de cartons (hors ceux présents dans la collecte sélective) ni les frais fixes et de personnel de la SPL ALLIER TRI.

On note une progression des frais relatifs à l'exploitation de 136 684 €, soit 7%. C'est lié à l'avenant n°4 qui a augmenté la part fixe réglée à l'exploitant dans le cadre du tri poussé des plastiques (+78 k€) et à la convention d'imprévision.

Les frais relatifs aux refus de tri sont restés stables.

Le coût ramené à la tonne est par conséquent sur l'année 2024 de 159.94€/t contre 157.35 € par tonne de collecte sélective entrant au centre de tri en 2023. Ce coût est globalement stable par rapport à l'année 2023.

- **Cartons**

Les coûts supportés par ALLIER TRI pour les cartons sont les suivants :

	2024	2023	2022	2021
Cartons centre de tri	33 278,36 €	31 108,76 €	31 841,95 €	30 876,90 €
Cartons PAPREC	18 980,80 €	23 924,46 €	32 877,70 €	30 116,90 €
Cartons CALYPSO	1 370,40 €			
TOTAL	53 629,56 €	55 033,22 €	64 719,65 €	60 993,80 €
€/t	27,47 €	28,90 €	31,82 €	29,79 €

Les coûts de mise en balles sont globalement stables : 24.98 € au centre de tri, 30 € pour les cartons gérés par Calypso et 40€ pour les cartons gérés par PAPREC.

Globalement, le coût de mise en balles a légèrement diminué.

1 332 tonnes de cartons ont été mises en balles au centre de tri, 620 en dehors.

b) Les recettes perçues par ALLIER TRI

Les recettes perçues par ALLIER TRI ont deux provenances bien distinctes : les collectivités ou les repreneurs.

- **Les collectivités**

Les collectivités paient une part fixe pour le tri de leur collecte sélective, quels que soient les tonnages apportés au centre de tri. Au 1^{er} avril 2021, cette part a progressé de 2€ par an et par habitant. Hormis la révision de prix prévue aux contrats, la part fixe est restée stable en 2023 et en 2024.

En sus de cette part, les collectivités paient les refus de tri (transport et traitement).

Le tableau ci-après récapitule par collectivités les montants payés, en part fixe ou pour les refus de tri. La dernière colonne présente le coût à la tonne entrante de chaque collectivité.

	Part fixe	Refus de tri	Total	€ HT/t	Rappel 2023	Rappel 2022	Rappel 2021
Cérilly	70 830,19 €	17 044,49 €	87 874,68 €	119,56 €	120,77 €	120,33 €	103,17 €
Nord Allier	672 365,00 €	62 727,23 €	735 092,23 €	162,09 €	161,90 €	156,33 €	134,82 €
Région Montlu	671 205,75 €	138 997,19 €	810 202,94 €	121,96 €	122,64 €	124,77 €	99,70 €
Sud Allier	671 205,75 €	158 148,86 €	829 354,61 €	122,69 €	125,44 €	112,99 €	98,49 €
Vichy co	312 186,03 €	53 839,81 €	366 025,84 €	127,18 €	123,30 €	119,30 €	97,54 €
TOTAL	2 397 792,72 €	430 757,58 €	2 828 550,30 €	131,08 €	131,92 €	126,83 €	106,54 €

Les montants payés par les collectivités sont restés stables en 2024 : 131.08 €/t. La part des refus de tri est cependant en diminution : -11 k€ pour les refus de tri. L'augmentation des coûts est compensée par l'augmentation des tonnages en 2024.

Le coût moyen pour l'habitant s'établit donc à près de 131€ la tonne entrante, refus de tri compris, prix stable par rapport à l'année précédente.

On note une disparité entre les clients d'ALLIER TRI : certaines collectivités ont un coût de l'ordre de 120 à 123€ par tonne entrante alors que le SICTOM Nord Allier est à 162€. Ces écarts s'expliquent par les performances qui diffèrent des collectivités : plus elles apportent au centre de tri et plus c'est propre moins les collectivités paient à la tonne. Par ailleurs, la problématique de modulation de coût des transports a induit un coût fixe plus élevé pour le SICTOM Nord Allier que pour les autres collectivités venant au centre de tri. Le coût pour transporter la collecte sélective n'est en effet pas prise en compte dans les calculs précédents.

On note des variations différentes entre collectivités : les SICTOM de Cérilly et de la Région Montluçonnaise ont un coût à la tonne stable voire en légère baisse car un effort a été effectué sur le taux de refus. Vichy Communauté et le SICTOM Nord Allier augmente légèrement. Le SICTOM Sud Allier a cette année un coût orienté à la baisse, après une augmentation plus forte que les autres collectivités.

Le coût de tri demeure globalement plus bas pour les collectivités que celui payé par ALLIER TRI (30 €/t).

Sur l'exercice 2023/2024, les recettes matières ayant dépassé 775 000€, des remises de fin d'année ont été attribuées aux clients. Le tableau ci-après présente le coût supporté déduction de ces remises ainsi que le coût à la tonne :

	Coût annuel	Remise fin année	Total	€ HT/t
Cérilly	87 874,68 €	3 243,89 €	84 630,79 €	115,14 €
Nord Allier	735 092,23 €	25 122,52 €	709 969,71 €	156,55 €
Région Montlu	810 202,94 €	30 719,48 €	779 483,46 €	117,34 €
Sud Allier	829 354,61 €	29 934,62 €	799 419,99 €	118,26 €
Vichy co	366 025,84 €	14 438,10 €	351 587,74 €	122,16 €
TOTAL	2 828 550,30 €	103 458,61 €	2 725 091,69 €	126,28 €

En imputant les remises de fin d'année, globalement les collectivités ont payé 126.28€ la tonne de collecte sélective à ALLIER TRI.

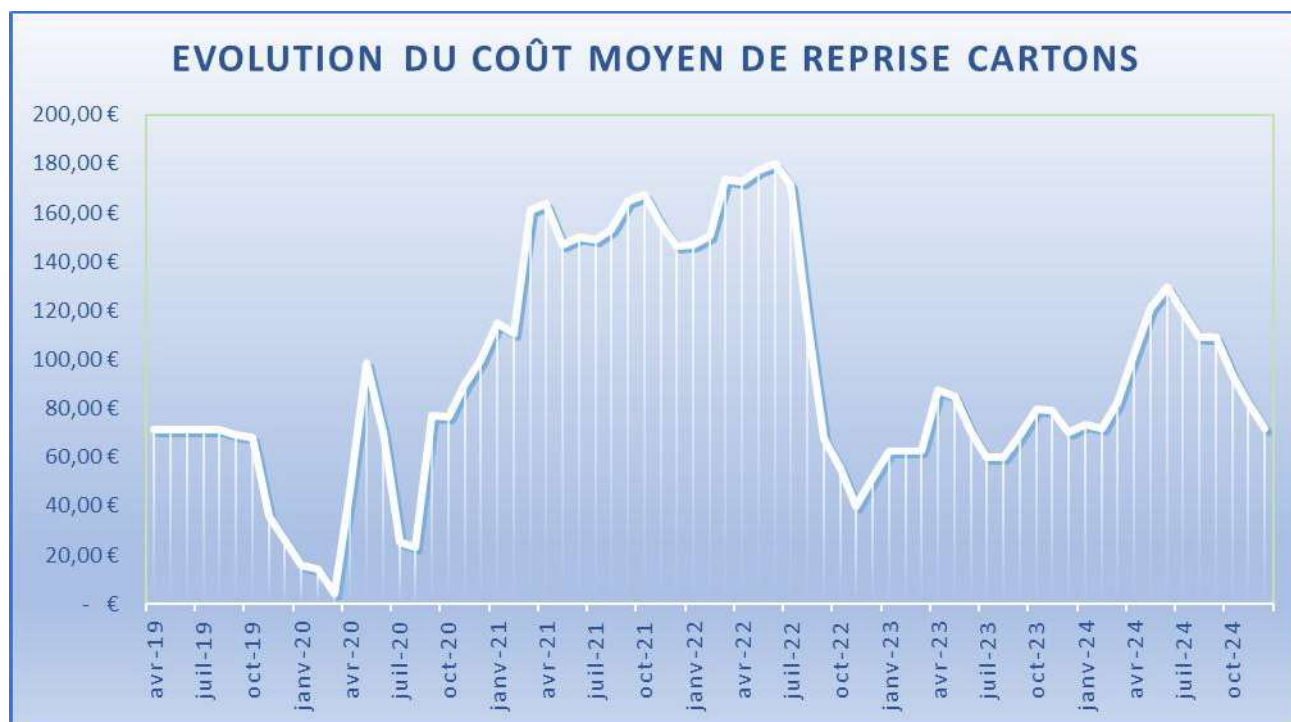
Grâce à une meilleure reprise matières, le coût à la tonne est globalement inférieur de 2 €/t HT que l'année précédente.

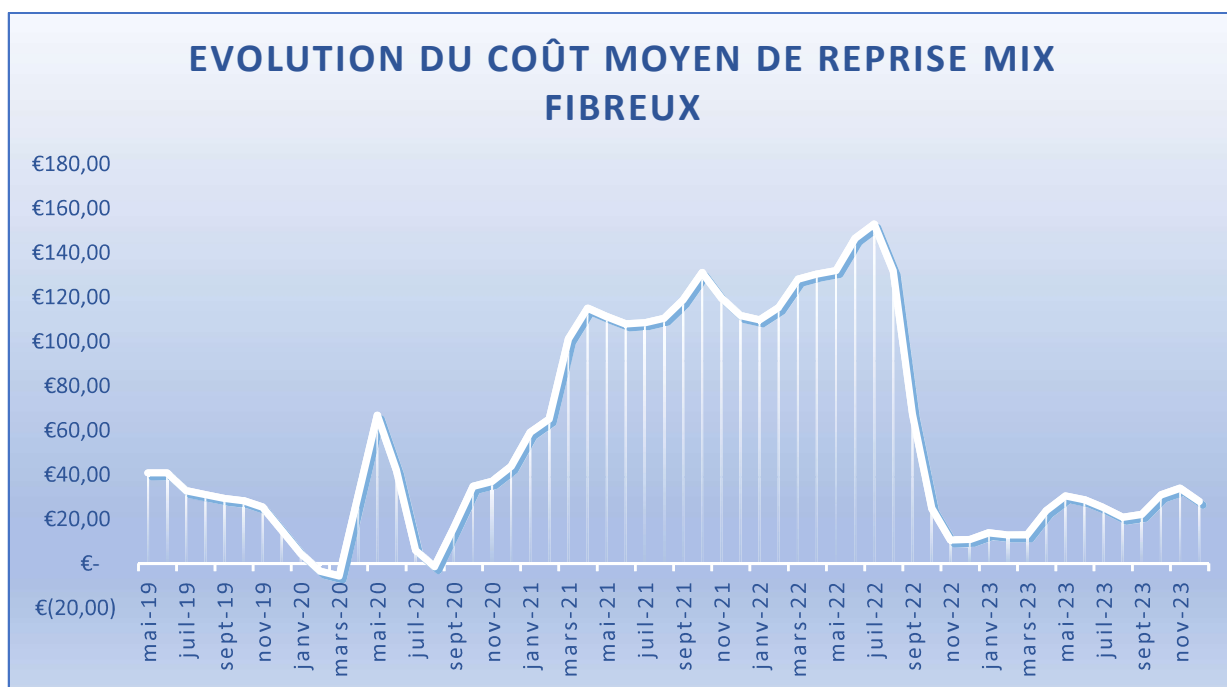
- **Les recettes matières**

Les recettes matières proviennent de la vente du mix fibreux, des cartons et des plastiques (PET clair et mix PEPP).

Depuis la mise en service du centre de tri, les prix à la tonne de la vente matières a beaucoup évolué, passant même par des valeurs négatives.

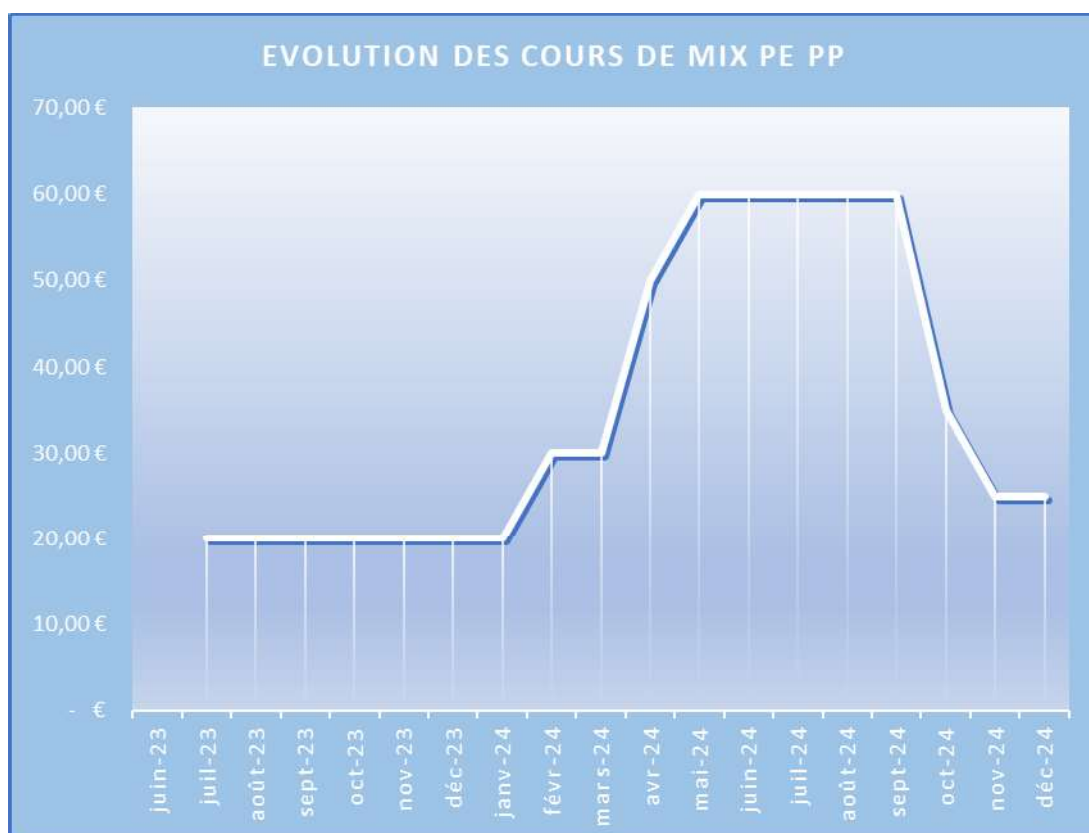
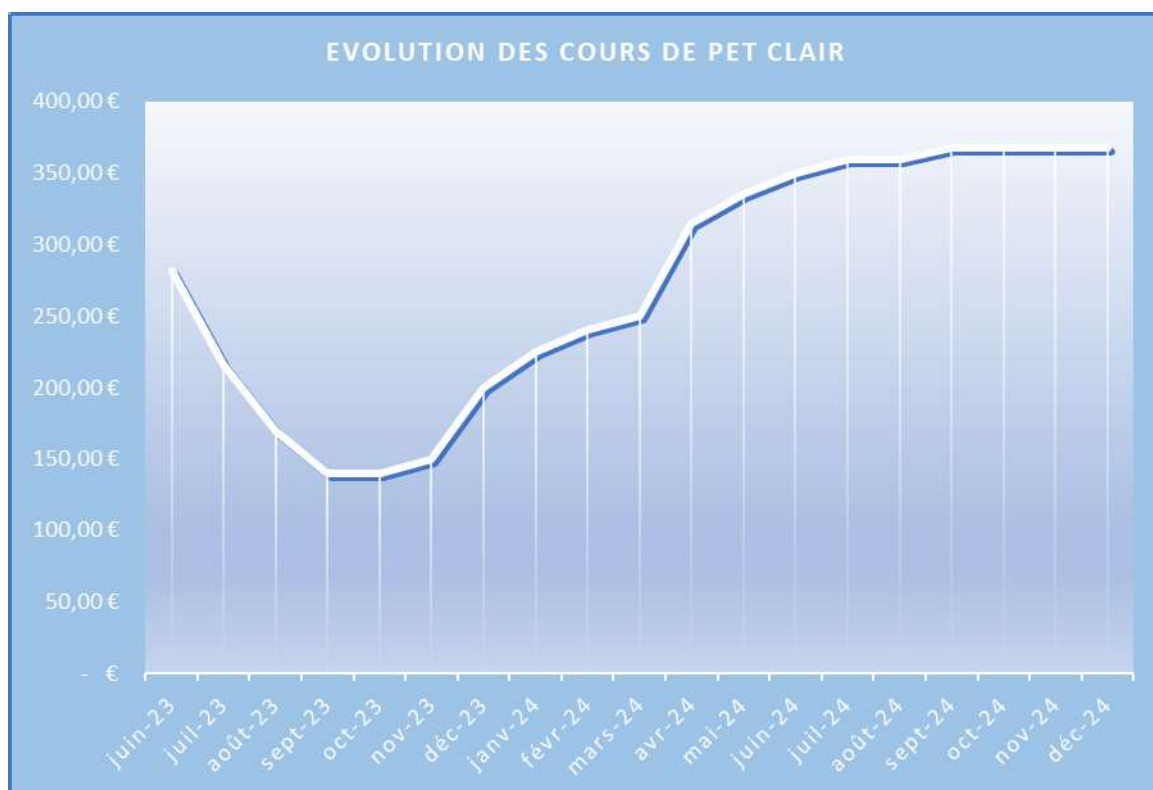
La courbe ci-après montre l'évolution des cours depuis la mise en service du centre de tri :





Ces courbes montrent combien les prix sont volatiles. Les prix de reprise ont été exceptionnellement hauts en 2021. Ils se sont effondrés à l'été 2022. Depuis début 2023, les cours avaient repris progressivement jusqu'à l'été 2024 où les prix ont rechuté. L'année 2024 reste cependant assez correcte au niveau de la reprise matière.

Au niveau du plastique, les cours ont suivi l'évolution suivante depuis le passage au tri poussé en juin 2023 :



Les recettes perçues par ALLIER TRI sont résumées dans le tableau ci-après :

	Calypso	Ecophyse	EPR	Rolf Kühl	Palm	Valorplast	Hors centre	TOTAL	€/t sortant	2023
Cartons	222 604,35 €		111 230,54 €	- €		- €	70 750,54 €	404 585,43 €	100,74 €	45,87 €
Mix fibreux	13 843,60 €	302 483,21 €	- €	324 405,77 €	1 820,80 €	- €	- €	642 553,38 €	63,39 €	27,90 €
PET Clair	- €		- €	- €		233 056,40 €	- €	233 056,40 €	325,58 €	178,90 €
Mix PE PP						31 032,60 €		31 032,60 €	41,46 €	20,00 €
TOTAL	236 447,95 €	302 483,21 €	111 230,54 €	324 405,77 €		264 089,00 €	70 750,54 €	1 280 195,21 €		

L'année 2024 est en nette progression par rapport à 2023, sur l'ensemble des matières.

Les recettes matières sont passées de 580 k€ à 1 280 k€, soit 700 k€ de plus.

Le mix fibreux s'est vendu en moyenne à 63 € la tonne (27,9€ en 2023). Le carton dépasse les 100 €/t.

La vente de PET clair et de mix PE PP s'est élevée à 264 k€, avec des prix de reprise plutôt satisfaisants.

Il est à noter que le surcoût lié au tri poussé des plastiques s'élève à 135 k€ : en 2024, ALLIER TRI a donc pu récupérer plus de recettes que le coût d'exploitation lié à ce tri poussé.

c) Bilan financier

Le tableau ci-après présente le bilan financier du centre de tri et de la mise en balles et vente des cartons de déchèterie (hors frais de gestion d'ALLIER TRI) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	2 401 900,14 €	2 851 609,98 €	2 962 374,65 €	3 317 019,90 €	3 451 407,57 €
Recettes	2 212 312,50 €	4 381 006,88 €	4 632 079,57 €	3 360 884,25 €	4 108 745,51 €
Total	- 189 587,64 €	1 529 396,90 €	1 669 704,92 €	43 864,35 €	657 337,94 €

Les dépenses ont été supérieures en raison des augmentations de prix (convention d'indemnisation).

Les recettes ont augmenté plus fortement, permettant de dégager un résultat plus positif.

PARTIE B : Perspectives 2025

L'année 2025 permettra de vérifier les travaux réalisés sur le tri poussé des plastiques fin 2024, en termes de qualité et de pureté des flux. Les travaux ont été réalisés fin 2024, les réglages interviendront début 2025.

Aucune évolution majeure n'est attendue sur le process en 2025.

L'année 2025 sera aussi l'année de transition vers un nouveau contrat d'exploitation en 2025. Un assistant à maître d'ouvrage sera retenu pour analyser le contrat existant et préparer une consultation.

L'étude incendie sera finalisée pour permettre des travaux fin 2025 ou à l'occasion du prochain marché d'exploitation, en fonction de la formule retenue.